

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

Mme Valérie Boyer, M. Meyer Habib et M. Ramadier

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après chaque occurrence du mot :

« restauration »

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prévoir explicitement que la restauration de Notre-Dame de Paris se fera à l'identique.